

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 17 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 7

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, , ROBITZER Georges, SCHNITZLER Nadine,

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

Etaient absents ayant donné procuration :

EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, DORSCHNER Christian donnant procuration à DOPPEN Hans, OBERLE Carine donnant procuration à KOPP Audrey, SCHMITT Claude donnant procuration à Béatrice LORENTZ, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel, SCHMITT René donnant procuration à HOERTH Jean-Michel, SPACH Thierry donnant procuration à JUNDT Jean-Jacques,

Etaient absents excusés : ESTEVES Christine, FISCHBACH Jean-Marc, HITTINGER Denis, HOLZSCHERER Daniel, HERRMANN Pascal, PUEYO Julien,

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Président :

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 06/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20241217-982280-DE

9- Publication de la vacance du poste de chargé.e de mission PLPDMA/biodéchets, suite au départ de l'agent titulaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade allant de Rédacteur à Attaché, ou des grades d'Animateur ou de Technicien, à temps complet ou non complet à hauteur de 28h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Mise en œuvre et pilotage du PLPDMA,
- Coordination des actions du maître-composteur et de l'agent ressources végétales,
- Coordination des actions des ambassadeurs du tri et de la prévention,
- Pilotage et suivi de la gestion des biodéchets en place et suivi des marchés,
- Information, aide à la décision et reporting auprès des élus, animation de la commission prévention/biodéchets/communication et de la CCES,
- Consultations, mise en œuvre et suivi des marchés, rédaction et suivi des dossiers de demande de subvention, développement des partenariats, veille technique et juridique, participation aux rencontres des réseaux professionnels,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A ou B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le Comité directeur après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent allant du grade Rédacteur à Attaché, ou des grades d'Animateur ou de Technicien, à temps complet ou non complet à hauteur de 28h00 minutes hebdomadaires (soit 28/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Mise en œuvre et pilotage du PLPDMA,
- Coordination des actions du maître-composteur et de l'agent ressources végétales,
- Coordination des actions des ambassadeurs du tri et de la prévention,
- Pilotage et suivi de la gestion des biodéchets en place et suivi des marchés,
- Information, aide à la décision et reporting auprès des élus, animation de la commission prévention/biodéchets/communication et de la CCES,
- Consultations, mise en œuvre et suivi des marchés, rédaction et suivi des dossiers de demande de subvention, développement des partenariats, veille technique et juridique, participation aux rencontres des réseaux professionnels,

relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

DECIDE de supprimer le poste d'Attaché principal à temps à non complet 32 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 32/35^{ème} d'un temps plein),

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

PRECISE que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir :

- Mise en œuvre et pilotage du PLPDMA,
- Coordination des actions du maître-compositeur et de l'agent ressources végétales,
- Coordination des actions des ambassadeurs du tri et de la prévention,
- Pilotage et suivi de la gestion des biodéchets en place et suivi des marchés,
- Information, aide à la décision et reporting auprès des élus, animation de la commission prévention/biodéchets/communication et de la CCES,
- Consultations, mise en œuvre et suivi des marchés, rédaction et suivi des dossiers de demande de subvention, développement des partenariats, veille technique et juridique, participation aux rencontres des réseaux professionnels,

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : la possession d'un diplôme allant de Bac+3 à Bac +5 et une formation dans la prévention des déchets ou une expérience significative dans le domaine,

FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum : 389 / indice majoré minimum : 373 et l'indice brut maximum : 1 027 / indice majoré maximum : 835,

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Saverne, le 17 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 06/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20241217-982280-DE